

Gouvernement du Québec

Décret 398-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le financement du projet de développement de la terminologie médicamenteuse, dans SNOMED CT, pour le « Dictionnaire des produits prescrits au Québec » entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc. souhaitent conclure l'Entente concernant le financement du projet de développement de la terminologie médicamenteuse, dans SNOMED CT, pour le « Dictionnaire des produits prescrits au Québec »;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre de la Santé peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une autre loi relevant de la compétence du ministre;

ATTENDU QUE l'Entente concernant le financement du projet de développement de la terminologie médicamenteuse, dans SNOMED CT, pour le « Dictionnaire des produits prescrits au Québec » entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc. constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente concernant le financement du projet de développement de la terminologie médicamenteuse, dans SNOMED CT, pour le « Dictionnaire des produits prescrits au Québec » entre le gouvernement

du Québec et Inforoute Santé du Canada inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85322

